



Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

24/250-EP

Objet : Arrêté municipal d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La mise en place d'un marché sur le parking situé à l'angle de la rue George Dans et accessible par la rue de Touraine 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées le long du transformateur électrique, sur le parking situé à l'angle de la rue George Sand et accessible par la rue de Touraine, et considéré comme gênant (article R417-10 – enlèvement des véhicules) :

**Tous les mercredis, de 15h30 à 19h30
Du 20 novembre 2024 au 31 mars 2025**

ARTICLE 2 – Les services techniques de la commune assureront la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

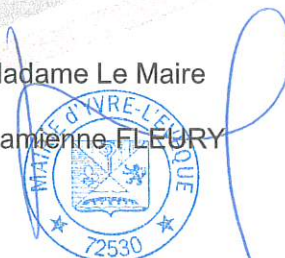
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Mme le Maire de la commune, Mme la directrice générale des services, MM les policiers municipaux pluricommunaux, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

A Yvré-l'Évêque, le 18 novembre 2024

Madame Le Maire

Damienne FLEURY



Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE